

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

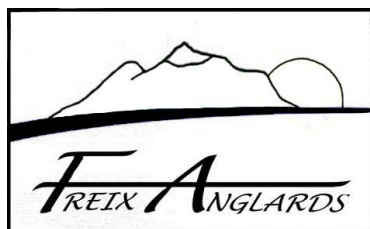
ARRONDISSEMENT
D'AURILLAC

CANTON DE SAINT-CERNIN

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de COMMUNE DE FREIX ANGLARDS

Séance du 01 juin 2017

MAIRIE DE



L'an deux mille dix-sept et le premier juin à 19 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice FALIES (Maire).

Date de la convocation: 24/05/2017
Conseillers en exercice : 8
Présents : 8
Votants: 8

Pour: 8
Contre: 0
Abstentions: 0

Présents : Monsieur Patrice FALIES, Monsieur Jean-Louis GUIBERT, Monsieur Nicolas PANIS, Monsieur Joël DE MARTINO, Monsieur Jean-Yves CABAL, Monsieur Olivier ROUFFET, Monsieur Pierre MAYENOBE, Madame Aurélie BOURZEIX

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur Joël DE MARTINO



Objet : DE_2017_030 - Instauration tarifs de la régie 2017

Vu la délibération DE_2016_019 en date du 13 Juin 2016, par laquelle le Conseil Municipal instaure la régie communale pour la fête.

Considérant que la commune doit affecter des tarifs aux tickets de la buvette et des repas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er : le tarif du ticket buvette est fixé à 2 €.

Article 2 : le tarif du ticket repas est fixé à 14 €.

Article 3 : la Secrétaire de Mairie et le Trésorier Principal de Saint Martin Valmeroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Acte original signé électroniquement,
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
03 août 2017
et publié ou notifié le 03 août 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an sus dit,
au registre sont les signatures.

Le Maire
Patrice FALIÈS

RF Préfecture d'Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/08/2017 015-211500723-20170601-DE_2017_030-DE